

Communauté de Communes Ciate Bourgneuf Royère de Vassivière

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 31 MARS 2017

SEANCE DU 23 MARS 2017

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CIATE BOURGANEUF ROYERE DE VASSIVIERE
PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 67

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 67 58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 19 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Saint Dizier Leyrenne sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Ciate Bourgneuf Royère de Vassivière le 23 mars 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :


COMMUNE	NOM, PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
AHUN	PACAUD Patrick			
AHUN	BERNARD Sophie			
AHUN	JUILLET Alain			
AHUN	LAURENT Béatrice			
AHUN	CHAUSSECOURTE Jean-Philippe			
ARS	SARTY Denis			
AURIAT	SIMON-CHAUTEMPS Franck			
BANIZE	ESCOUBEYROU Luc			
BOSMOREAU LES MINES	SPRINGER Liliane			
BOURGANEUF	JOUHAUD Jean-Pierre			
BOURGANEUF	JOUANNETAUD Marinette			
BOURGANEUF	RIGAUD Régis			
BOURGANEUF	PIPIER Géraldine			
BOURGANEUF	SZCEPANSKI Laurent		X	Régis RIGAUD
BOURGANEUF	CAPS Carmen		X	Marinette JOUANNETAUD
BOURGANEUF	CHAPUT Gérard			
BOURGANEUF	LAGRAVE Annick		X	Jean-Pierre JOUHAUD
BOURGANEUF	LALANDE Raymond			
BOURGANEUF	CHOMETTE Christian		X	
BOURGANEUF	POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène		X	Jean-Yves GRENOUILLET
BOURGANEUF	SUCHAUD Michelle			
CHAMBERAUD	GIRON Michel			
LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	COLON Isabelle		X	Nadine DESSEAUVE

COMMUNE	NOM, PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L
CHAVANAT	DESLOGES Guy			
LE DONZEIL	SIMONET Claude			
FAUX MAZURAS	MAZIERE Jacques			
FRANSECHES	AUBERT Patrick			
JANAILLAT	GAUCHI Michel			
LEPINAS	PARAYRE Régis			
MAISONNISES	HYLAIRE Michèle			
MANSAT LA COURRIERE	DUGAY Jean-Pierre			
MASBARAUD MERIGNAT	ROYERE Joël		X	André LEGRAND
MAZEIRAT	MARTIN Christophe			
MONTBOUCHER	CHAUSSADE Daniel			
LE MONTEIL AU VICOMTE	MARTINEZ Didier			
MOUTIER D'AHUN	TRUNDE Jean-Claude			
PEYRABOUT	BRIGNOLI Jean-Paul			
PONTARION	DUMEYNIÉ Nadine			
LA POUGE	BUSSIÈRE Jean-Claude			
ROYERE DE VASSIVIERE	RABETEAU Raymond			
ROYERE DE VASSIVIERE	BATTUT Michèle			
SAINTE AMAND JARTOUDEIX	MEUNIER Jean-Dominique			
SAINTE AVIT LE PAUVRE	DEPATUREAUX Gilles			
SAINTE DIZIER LEYRENNE	PEROT Jean-Claude			
SAINTE DIZIER LEYRENNE	GUILLAUMOT Hervé			
SAINTE DIZIER LEYRENNE	SCAFONE Dominique			
SAINTE GEORGES LA POUGE	TOUZET Patrick			
SAINTE HILAIRE LA PLAINE	LAINÉ Joël			
SAINTE HILAIRE LE CHÂTEAU	GRENOUILLET Jean-Yves			
SAINTE JUNIEN LA BREGERE	CALOMINE Alain			
SAINTE MARTIAL LE MONT	LAGRANGE Serge			
SAINTE MARTIN CHÂTEAU	DERIEUX Nicolas			
SAINTE MARTIN SAINTE CATHERINE	PAMIES Jean-Michel		X	Martina LAPORTE
SAINTE MICHEL DE VEISSE	DEFEMME Catherine			
SAINTE MOREIL	LEHERICY Joseph			
SAINTE PARDOUX MORTEROLLES	LABORDE Bernard			
SAINTE PIERRE BELLEVUE	PATEYRON Jean-Louis			
SAINTE PIERRE CHERIGNAT	GAUDY Sylvain			
SAINTE PRIEST PALUS	COUSSEIROUX Georges			

COMMUNE	NOM, PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L.
SAINT YRIEIX LES BOIS	AUCOUTURIER Alex	X		
SARDENT	GAILLARD Thierry	X		
SARDENT	NOUAÏLE Roselyne	X		
SARDENT	MOULINIER Christian	X		
SOUBREBOST	PATAUD Annick	X		
SOUS-PARSAT	CONCHON Michel	X		
THAURON	COUFFY Michel		X	Jean-Claude Dourmy
VIDAILLAT	LAPORTE Martine	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si, et seulement si, le délégué titulaire de leur commune est absent.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
ARS	HAUSSMANN Martine		
AURIAT	PARIS Gérard		
BANIZE	MALPELET Jean-François		
BOSMOREAU LES MINES	FRACASSO Guillaume		
CHAMBERAUD	FASSOT Francis		
LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	DESSEAUVE Nadine		
CHAVANAT	VALLAYES Gaël		
LE DONZEIL	DURANTON Dominique		
FAUX MAZURAS	LEGROS Jean-Bernard		
FRANSECHES	GIRALDIN Louis		
JANAILLAT	FAURY Patrice		
LEPINAS	JOUANNY Martine		
MAISONNISES	PENICAUD Albert		
MANSAT LA COURRIERE	THOMAS Nathalie		
MASBARAUD MERIGNAT	LEGRAND André		
MAZEIRAT	FURET Marie-Claude		
MONTBOUCHER	COULAUD Catherine		
LE MONTEIL AU VICOMTE	MEYER Christian		
MOUTIER D'AHUN	OCTOBRE Huguette		
PEYRABOUT	ORTEGA Jaime		
PONTARION	BEAUDEQUIN Gilbert		
LA POUGE	SUCHET Frédéric		
SAINTE AMAND JARTOUDEIX	LUMY Bernard		
SAINTE AVIT LE PAUVRE	TEILLARD Pascal		

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
SAINT GEORGES LA POUGE	POITOU Delphine		
SAINT HILAIRE LA PLAINE	PHILBET Françoise		
SAINT HILAIRE LE CHATEAU	VELLEINE Marcel		
SAINT JUNIEN LA BREGERE	CATINAUD Jean-Claude		
SAINT MARTIAL LE MONT	SANGRELET Gilbert		
SAINT MARTIN CHATEAU	BERNARD Nicole		
SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE	CHEVENEZ Elizabeth		
SAINT MICHEL DE VEISSE	TRONCHE Frédéric		
SAINT MOREIL	PETETOT Charlie		
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	CHAUVIN Bernard		
SAINT PIERRE BELLEVUE	BINETTE Jean-Louis		
SAINT PIERRE CHERIGNAT	GRIZON Claudine		
SAINT PRIEST PALUS	PICOURET Michel		
SAINT YRIEIX LES BOIS	MAZEAUD Dominique		
SOUBREBOST	TRUFFINET Jean-Claude		
SOUS-PARSAT	BEAUX Annie		
THAURON	DOUMY Jean-Claude		
VIDAILLAT	PLANCHADAUX Alain		

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de M. ~~Sylvain SAUDY~~ élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des membres du bureau, non vice-présidents. Il a été rappelé que le bureau d'un EPCI est composé du président de l'EPCI, des vice-présidents, et éventuellement d'autres membres (art. L. 5211-10 du CGCT). Pour ces derniers, leur nombre n'est pas limité.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à ~~15~~ le nombre des membres du bureau non vice-présidents.

1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election de.....

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral).....
- Nombre de votes blancs (Article L. 65 du code électoral).....
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....
- Majorité absolue.....

1. Déroulement du scrutin

Le Président a proposé au Conseil communautaire d'organiser les élections des autres membres du bureau en demandant en premier lieu à l'ensemble des candidats de se faire connaître, rappelant que 15 membres sont à élire. Les Conseillers ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret en inscrivant sur un même bulletin les candidats choisis, chacun devant faire l'objet d'un décompte des voix obtenues. Pour les bulletins mentionnant plus de 15 noms, seuls les 15 premiers noms seront pris en compte. Les 15 candidats ayant obtenu le plus de suffrages seront élus.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2. Appel des candidats

Le Président procède à l'appel des candidats pour les membres du bureau.

2.1 Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)... 63
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)... 1
- Nombre de votes blancs (Article L. 65 du code électoral)... 1
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]... 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUCOUTURIER Alex	44	Quarante quatre
BATTUT Michèle	45	Quarante cinq
BUSSIERE Jean-Claude	47	Quarante sept
CALOMINE Alain	2	Deux
COUSSEIROUX Georges	23	Vingt trois
DEFEMME Catharine	1	Un
DERIEUX Nicolas	28	Vingt huit
DESLOGES Guy	54	Cinquante quatre
DUMEINIE Nadine	51	Cinquante et un
GAILLARD Thierry	1	Un
GAUCHI Michel	51	Cinquante et un
GUILLAUMOT Hervé	43	Quarante trois
LAGRANGE Serge	50	Cinquante
MARTINEZ Didier	49	Quarante neuf
MEUNIER Jean-Dominique	44	Quarante quatre
PACAUD Patrick	34	Trente quatre
PAMIES Jean-Michel	46	Quarante six
PARAYRE Régis	1	Un
PATEYRON Jean-Louis	8	Huit
RABETEAU Raymond	48	Quarante huit
ROYERE Joël	50	Cinquante

SARTY DENIS

30 Trente

SIMON-CHAUTEMPS Franck

1 Un

SUCHAUD Michelle

1 Un

TOUZET Patrick

50 Cinquante

~~16.4. Proclamation de l'élection de~~

~~M/Mme..... a été proclamé(e) membre du bureau.~~

B. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

14 Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de membres du bureau de la Communauté de Communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière :

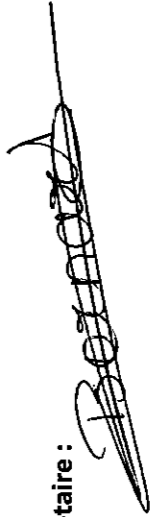
- Guy DESLOGES.....
- Nadine DUMEYNIÉ.....
- Michel GAUCHI.....
- Serge LAGRANGE.....
- Joël ROYÈRE.....
- Patrick TOMZET.....
- Didier MARTINEZ.....
- Raymond RABETEAU.....
- Jean-Claude BUSSIÈRE.....
- Jean-Michel PAMIÉS.....
- Michèle BATTUT.....
- Alex AUCLUTURIER.....
- Jean-Dominique MEUNIER.....
- Hervé GUILLAUMOT.....
- Patrick PACAUD.....

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 23 mars 2017 à heures..... minutes, en triple exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers communaux titulaires présents ou représentés.

Le doyen d'âge du conseil communautaire :

Les assesseurs :

Le secrétaire : 



Monsieur Sylvain GAUDY,
Président de la Communauté de Communes
CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière

